

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 17 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 11/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/09/2026.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme DUFROU Virginie, M. LÉON Sébastien, Mme BOULAIN Anne, Mme GAUDRÉ Delphine, M. CHASSERIO Alexandre, M. MARMIGNON Erwan, Mme PLESSIS Clémentine, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie, Mme LETERTRE Corinne, Mme LOYANT DELIÈRE Sarah, M. PAILLARD Yannick, Mme LAINET Florence, M. COUROUSSÉ Vincent, Mme HEMERY Marilyne, M. LANDAIS Pierrick

Excusés ayant donné procuration : M. COELHO Wilson à Mme DUFROU Virginie, M. DERBRÉ Gérard à Mme VAN BOURGOGNE Sylvie, M. DE LA BRIOLE Éric à M. BARRÉ Olivier

A été nommée secrétaire : Mme GAUDRÉ Delphine

2026-56 Décision modificative n°1

Madame Delphine GAUDRÉ, Conseillère déléguée aux finances présente au Conseil municipal le rapport suivant, cette décision permet d'ajuster des prévisions du budget primitif 2026.

FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
Ch 023	Virement à la section d'investissement	23 150,00
TOTAL		
Recettes		
Ch 73 / 732221	FPIC	10 108,00
Ch 74 / 741121	Dotation de Solidarité Rurale	6 354,00
Ch 74 / 742	Dotation des élus locaux	3 888,00
Ch 75 / 888	Autres	2 800,00
	TOTAL	23 150,00
INVESTISSEMENT		
Dépenses		
OP 370 / 212	Agencements et aménagements de terrains	13 715,00
OP 480 / 2131	Bâtiments publics	2 370,00
OP990 / 2157	Matériel et outillage technique	11 256,00
	TOTAL	27 341,00
Recettes		
Ch 10 / 10226	Taxe d'aménagement	4 191,00
Ch 021	Virement de section de fonctionnement	23 150,00
	TOTAL	27 341,00

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

L'autorité territoriale, le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

La secrétaire de séance
Delphine GAUDRÉ

Pour copie conforme :
En mairie, le 18/09/2026
Le Maire
Olivier BARRÉ

